

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2023

13. Protection de l'Environnement – Taux de la TEOM 2023.

Délibération 2023-04-03-033

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de cette source de financement, sans autre apport de fiscalité, ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devrait s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER rappelle l'existence des zones de TEOM différenciée (part fixe + part proportionnelle aux services rendus à l'utilisateur), d'où les taux affectés au tableau ci-après :

N° de zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2023
1	Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	15,03%
2	Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville St Georges sur Fontaine	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	16,83%
3	Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.	17,72%

Accusé de réception en préfecture
076-200070419-20230403-2023-04-03-033-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

4	<i>Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline Catenay Ernemont sur Buchy Héronnelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	<i>16,37%</i>
5	<i>Bierville Cailly</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</i>	<i>19,06%</i>
6	<i>Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</i>	<i>18,17%</i>
7	<i>Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte.</i>	<i>14,13%</i>
8	<i>Elbeuf sur Andelle Préaux</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</i>	<i>15,93%</i>
9	<i>Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	<i>13,17%</i>

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT ;

Vu l'instruction comptable ;

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20230403-2023-04-03-033-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les différents taux de TEOM pour l'année 2023.

Nombre de votants	70
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	2 Mme LELIEVRE Josiane + pouvoir de M. COUILLER Jean-Paul

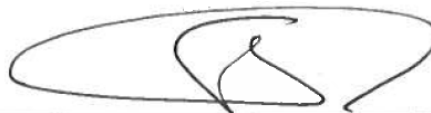
Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Emmanuel GOSSE